



CONCOURS DE DESIGN – PHASE 1

DEMANDE DE QUALIFICATION

Œuvre d'art commémorative d'Affaires mondiales Canada



TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION.....	3
2.0	SURVOL.....	4
3.0	VISION DU PROJET	5
4.0	EMPLACEMENT.....	6
5.0	BUDGET.....	10
6.0	CONCOURS DE DESIGN.....	11
7.0	ADMISSIBILITÉ	12
8.0	HONORAIRES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	12
9.0	PHASE I — EXIGENCES EN MATIÈRE DE SOUMISSION	13
10.0	PHASE I — PROCESSUS D'ÉVALUATION.....	15
11.0	PHASE I — DIRECTIVES DE SOUMISSION	16
12.0	PHASE II — SURVOL.....	17
13.0	DATES IMPORTANTES.....	18
14.0	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	19
ANNEXE A	EXIGENCES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES COTÉS DE LA PHASE I	20
ANNEXE B	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	21

1.0 INTRODUCTION

Au nom du gouvernement du Canada, le ministère du Patrimoine canadien invite des équipes composées d'artistes professionnels, d'architectes, d'architectes paysagistes et d'autres professionnels de l'aménagement urbain à soumettre leurs titres de compétences ainsi que des exemples de travaux antérieurs, dans le cadre de la première partie d'un concours national de design en deux phases visant la création de l'œuvre d'art commémorative d'Affaires mondiales Canada.

Située sur la pelouse de l'édifice John G. Diefenbaker, au 111, promenade Sussex, à Ottawa, cette œuvre d'art commémorative constituera un hommage durable aux employés du gouvernement du Canada qui œuvrent dans les missions d'Affaires mondiales Canada à l'étranger. Le gouvernement du Canada cherche donc des équipes de design qui sauront créer un monument émouvant qui suscitera la réflexion et créera l'espace nécessaire au recueillement individuel et à la commémoration collective.

LES PARTICIPANTS

Affaires mondiales Canada (AMC) est le ministère fédéral responsable de la mise en place de l'œuvre commémorative d'Affaires mondiales Canada dans la région de la capitale du Canada.

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) est le ministère fédéral responsable des nouveaux ouvrages commémoratifs sur les terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada. PCH est responsable du concours de design et de la gestion globale du projet au nom d'AMC.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est l'agence fédérale responsable de l'utilisation des terrains fédéraux et de l'approbation des nouveaux ouvrages commémoratifs sur les terrains fédéraux dans la région de la capitale du Canada. La CCN attribuera le contrat de design à l'équipe de design gagnante, gèrera l'élaboration du design du projet retenu, supervisera les approbations fédérales requises et gèrera les travaux d'érection sur le site.

2.0 SURVOL

Le concours national de design est ouvert aux équipes composées d'artistes professionnels actifs, d'architectes, d'architectes paysagistes et d'autres professionnels de l'aménagement urbain. Bien que PCH accueille favorablement les compétiteurs étrangers, chaque équipe doit être dirigée par un citoyen canadien ou par un résident permanent.

La présente s'inscrit dans un concours en deux phases, dont la demande de qualification (phase I) consiste à évaluer les qualifications et à sélectionner un maximum de quatre équipes. La demande de propositions (phase II) consistera à inviter les finalistes à mettre au point des concepts de design et à sélectionner une proposition gagnante.

L'équipe gagnante de la phase II sera recommandée à la CCN et se verra accorder un contrat pour développer et détailler son design, préparer les plans et les devis d'appel d'offres connexes, et assurer le suivi pendant les étapes de construction et d'installation du projet. Un contrat distinct pourra être attribué à l'artiste pour la fabrication d'éléments artistiques spécifiques, selon le design.

Le budget total pour le design, la fabrication et l'érection de l'œuvre commémorative sera d'au moins 2 611 250 \$ (avant les taxes).

Aux fins de cette compétition, PCH est à constituer un jury d'experts qui présentera le concept gagnant au ministre du Patrimoine canadien, en sa qualité de ministre responsable des monuments commémoratifs sur les terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada, ainsi qu'au ministre d'Affaires mondiales.

Chaque équipe doit soumettre les documents suivants :

- **une lettre d'intérêt;**
- **le curriculum vitæ de chaque membre de l'équipe incluant les références;**
- **des images et des renseignements sur des projets semblables au projet actuel érigés antérieurement.**

L'échéance pour la réception des soumissions est fixée au **mercredi 16 décembre 2020 à 15 h (HNE)**.

L'inauguration de l'œuvre d'art commémorative est prévue à l'automne 2024.

3.0 VISION DU PROJET

CONTEXTE

Les employés du gouvernement du Canada qui œuvrent dans les missions d’Affaires mondiales Canada à l’étranger, y compris les personnes recrutées sur place, soutiennent et défendent les intérêts et les valeurs du Canada et en font la promotion. Participant à 178 missions un peu partout dans le monde, ces représentants du Canada gèrent les relations diplomatiques du pays avec les gouvernements étrangers, défendent les priorités du Canada en matière de politiques étrangères et favorisent l’émergence d’occasions de développement économique pour le pays dans un marché mondialisé. Ils assurent une aide humanitaire aux populations locales en temps de crise ainsi que le financement de projets de développement, contribuent à éradiquer la pauvreté et constituent le premier point de contact pour les Canadiens nécessitant de l’aide lors de voyages outre-mer. La plupart travaillent dans les bureaux du gouvernement du Canada situés à l’étranger. Ils y représentent tous ses ministères et gèrent les activités ordinaires des ambassades et consulats. D’autres assurent les services sur le terrain.

Les employés du gouvernement du Canada affectés à des missions à l’étranger mentionnent souvent la chance de voyager et de découvrir de nouvelles cultures parmi les principaux avantages de travailler à l’étranger. Toutefois, certaines difficultés associées à de tels postes peuvent assombrir ce tableau. Les responsabilités des représentants canadiens à l’étranger ainsi que celles de leurs collègues recrutés sur place peuvent s’accompagner de risques sur le plan de la sûreté, de la sécurité et de la santé. Maladie, enlèvements, blessures graves et pertes de vie sont des risques bien réels à certains endroits. Les employés du

Canada peuvent aussi être séparés de leur famille pour des périodes prolongées lorsqu’ils sont affectés dans des zones éloignées. Bien que leur famille immédiate puisse accompagner ces représentants à l’étranger, pour les conjoints et enfants, quitter ainsi sa famille et ses amis, voire sa carrière, comporte son lot de sacrifices.

VISION

L’œuvre d’art commémorative d’Affaires mondiales Canada constituera un hommage durable aux employés du gouvernement du Canada qui œuvrent dans les missions d’Affaires mondiales Canada à l’étranger. Elle soulignera le dévouement et les sacrifices de ces personnes et de leur famille au service du Canada.

OBJECTIFS

Cette œuvre d’art commémorative

- offrira au public un lieu accessible, propice à la réflexion et au souvenir des nombreux sacrifices consentis par les personnes qui ont exercé leurs fonctions à l’étranger au sein d’Affaires mondiales Canada, ainsi que par leur famille;
- saluera et honorera de façon explicite les employés du gouvernement du Canada qui ont perdu la vie dans l’exercice de leurs fonctions avec Affaires mondiales Canada et au service de leur pays en incorporant leurs noms au sein de l’œuvre pour que chaque visiteur puisse commémorer leurs sacrifices;
- suscitera un sentiment de rapprochement entre les visiteurs et les personnes qui ont œuvré au sein d’Affaires mondiales Canada, ainsi que leur famille.

4.0 EMPLACEMENT

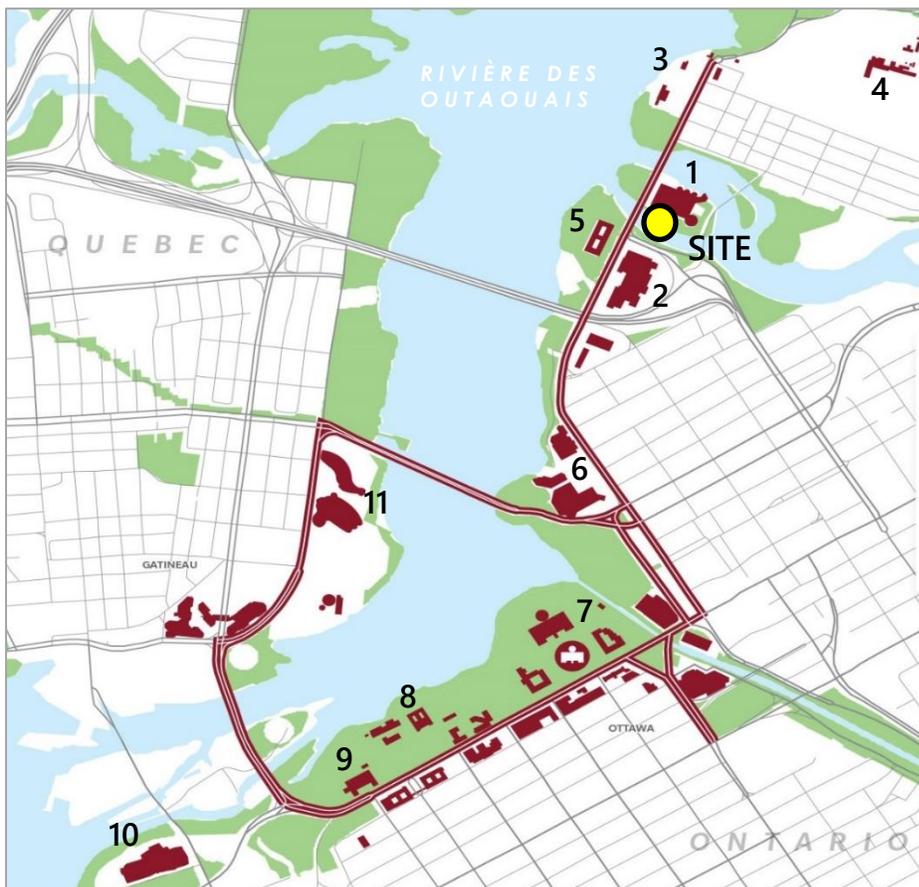
LA RÉGION DE LA CAPITALE DU CANADA

La région de la capitale nationale compte plusieurs des institutions politiques et culturelles les plus importantes du pays, ainsi qu'une riche diversité de monuments et de symboles nationaux. Ceux-ci rendent hommage aux personnes et commémorent les événements et réalisations qui ont une signification et une valeur pour le pays. Tous les monuments, peu importe leur thème commémoratif, deviennent souvent un élément influent et permanent dans le paysage urbain. Ils peuvent façonner le domaine civique en liant l'histoire, le territoire et la mémoire collective. Conséquemment, l'œuvre d'art commémorative d'Affaires mondiales Canada enrichira substantiellement l'expérience des visiteurs dans la capitale.

LE BOULEVARD DE LA CONFÉDÉRATION

Le boulevard de la Confédération est le parcours cérémonial de la capitale qui relie bon nombre des attraits et symboles nationaux au moyen d'une esthétique uniforme et distincte. Cette voie de découverte se trouve au cœur de la capitale et elle entoure les centres-villes d'Ottawa et de Gatineau, de part et d'autre de la rivière.

L'emplacement de l'œuvre d'art commémorative d'Affaires mondiales Canada est adjacent à la promenade Sussex, située dans le segment international du boulevard de la Confédération, qui relie la résidence du Gouverneur général à la Colline du Parlement.



Institutions fédérales clés

1. Édifice John G. Diefenbaker (AMC)
2. Édifice Lester B. Pearson (AMC)
3. 24, promenade Sussex
4. Rideau Hall
5. Conseil national de recherches
6. Musée des beaux-arts du Canada
7. Colline du Parlement
8. Cour suprême du Canada
9. Bibliothèque et Archives Canada
10. Musée canadien de la guerre
11. Musée canadien de l'histoire

Plan du boulevard de la Confédération (où sont indiqués les édifices fédéraux), montrant le site de l'œuvre

4.0 EMBLEMEMENT

ABORDS DU SITE DE COMMÉMORATION

Le prestige du boulevard de la Confédération et de la rivière des Outaouais a attiré de nombreuses institutions d'importance sur les lieux qui jouxtent le site de commémoration. De nombreuses institutions importantes sont situées à proximité, la plus prestigieuse étant Rideau Hall, la résidence du Gouverneur général du Canada. Parmi les autres institutions notables, mentionnons la résidence officielle du premier ministre du Canada, l'ambassade de France et le Conseil national de recherches du Canada. Affaires mondiales Canada occupe deux édifices le long de ce segment du boulevard de la Confédération : l'édifice Lester B. Pearson et l'édifice John G. Diefenbaker.

Ce segment du boulevard de la Confédération comporte plusieurs lieux d'importance nationale commémorant l'histoire militaire du Canada. Le monument commémoratif de l'aide humanitaire *Réflexion* constitue une exception notable.

D'autres points de repère importants du secteur sont en grande partie liés à la rivière Rideau et à sa confluence avec la rivière des Outaouais. Les principaux sont les chutes Rideau, les ponts Minto et plusieurs parcs publics liés aux deux rivières.



Vue à vol d'oiseau de l'emplacement de l'œuvre d'art commémorative en regardant vers la Colline du Parlement

4.0 EMBLACEMENT

EMPLACEMENT VISÉ PAR LE CONCOURS

L'emplacement réservé à l'œuvre d'art commémorative est la pelouse située au sud-ouest de l'édifice John G. Diefenbaker, au 111, promenade Sussex. L'espace pouvant accueillir l'œuvre et l'aménagement paysager connexe mesure environ 500 m² et devra pouvoir servir aux rassemblements et cérémonies de petite envergure regroupant un maximum de 50 personnes.

L'édifice John G. Diefenbaker et la rivière Rideau bordent la pelouse de part et d'autre. On pourra accéder à l'emplacement par la

promenade Sussex et la rue Union, ainsi que de plusieurs façons à partir de l'édifice John G. Diefenbaker.

Visible de plusieurs endroits à proximité de l'édifice John G. Diefenbaker ou à partir de la berme, l'emplacement crée un lien visuel avec les bureaux principaux d'Affaires mondiales Canada, dans l'édifice Lester B. Pearson. Par contre, seuls les étages supérieurs de l'édifice Pearson permettent de voir l'emplacement.



Site de l'œuvre d'art commémorative, indiquant l'emplacement et l'envergure recommandés



Vue du site en regardant vers l'édifice Diefenbaker



Vue du site en regardant vers l'édifice Pearson

4.0 EMPLACEMENT

ÉDIFICE JOHN G. DIEFENBAKER

L'édifice John G. Diefenbaker se trouve sur l'île Verte, sur la rivière Rideau, où elle se jette dans la rivière des Outaouais. Conçu par John Bland, l'édifice inauguré en 1958 accueillait alors les locaux de l'hôtel de ville d'Ottawa. L'édifice, l'un des plus importants de style international au Canada, a remporté la Médaille Massey pour sa conception en 1959. Au début des années 1990,

Moshe Safdie lui a conçu une importante annexe, qui a logé l'hôtel de ville d'Ottawa jusqu'en 2001. La même année, l'ensemble s'est ajouté au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux. L'édifice appartient maintenant au gouvernement fédéral et accueille Affaires mondiales Canada.



Vue de l'Édifice Diefenbaker depuis le nord

(Photo : JustSomePics - CC BY-SA 3.0, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=34007003>)



Vue de l'Édifice Diefenbaker depuis le sud et en regardant vers le site (Photo : Jeff Stockhausen)

5.0 BUDGET

Le budget total pour le design et l'érection de l'œuvre d'art commémorative ne sera pas inférieur à **2 611 250 \$** (avant les taxes).

Une enveloppe budgétaire totale d'au moins **2 275 000 \$** (avant les taxes) est réservée à l'érection de l'œuvre d'art commémorative et à son intégration au paysage, y compris l'assainissement du site.

Déoulant de la phase II du concours, le contrat pour le design de l'œuvre, qui sera octroyé par la CCN, aura une valeur d'au moins **336 250 \$** (avant les taxes). Cette somme devra inclure tous les honoraires et les coûts associés à l'élaboration du design, à la réalisation des plans et des devis dans les deux langues officielles, les honoraires des autres professionnels participants, les suivis durant les travaux d'érection et toute modification au design pouvant être nécessaire pour respecter le budget. En outre, une allocation de déplacement d'un montant maximal de **20 000 \$** (incluant les taxes applicables) sera allouée à l'équipe gagnante et négociée avec celle-ci avant que le contrat ne lui soit accordé.

Veillez noter que le contrat exigera la présentation de dessins d'exécution estampillés par un ingénieur en structures et un architecte paysagiste dûment accrédités en Ontario.

Selon la nature du design retenu, la CCN pourra, au besoin, octroyer aussi un contrat distinct à l'artiste de l'équipe gagnante pour la fabrication des éléments artistiques. Ce contrat sera financé à même le budget total d'érection de l'œuvre d'art commémorative.

La CCN sera chargée de superviser la préparation du site, l'érection de l'œuvre d'art commémorative, l'aménagement paysager et l'intégration au site, ainsi que l'installation des éléments artistiques, dans les limites du budget du projet.

6.0 CONCOURS DE DESIGN

COMPOSITION DU JURY

Un jury de cinq personnes, formé de professionnels du design, de spécialistes du contenu et de représentants des parties intéressées sera réuni pour ce concours et comprendra les représentants suivants :

- un ou une architecte ou urbaniste;
- un ou une architecte paysagiste;
- une ou un professionnel des arts visuels;
- une ou un spécialiste du contenu;
- une personne représentant les familles d'employés et employées d'AMC.

La composition du jury sera dévoilée dans un addenda à la Demande de qualification qui sera affiché au Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (www.achatsetvente.gc.ca).

PHASE I – DEMANDE DE QUALIFICATION

Au cours de la phase I du concours, les équipes devront démontrer leur talent, leurs qualifications et leur intérêt envers le projet. Le jury passera en revue chaque soumission et y attribuera une note selon les mérites de la lettre d'intérêt de chaque équipe, de son expérience et de ses réalisations, ainsi que des curriculum vitæ de ses membres, afin d'établir une liste d'au plus quatre finalistes, qui seront invités à présenter des propositions à la phase II du concours.

PHASE II – DEMANDE DE PROPOSITIONS

Au cours de la phase II du concours, les équipes finalistes devront élaborer un concept de design unique et évocateur pour l'œuvre d'art commémorative. Les équipes recevront un prospectus détaillé qui leur servira à préparer une proposition de design, une maquette, du

matériel de présentation, un budget et un échéancier. Elles participeront à une visite du site et à une séance d'information animées par des représentants de PCH et de la CCN. À cette occasion, les équipes pourront poser des questions sur le projet et sur le site. Les équipes finalistes recevront des lignes directrices de design pour le projet.

Les finalistes présenteront leurs propositions au jury et au Comité consultatif de l'urbanisme, du design et de l'immobilier (CCUDI) de la CCN. Les présentations seront suivies en soirée d'une présentation publique de leurs concepts de design et d'une présentation privée à laquelle seront conviés les employés d'Affaires mondiales, des membres de leur famille et d'autres parties intéressées. Cette soirée sera soumise aux lignes directrices, directives et règlements de la Ville d'Ottawa et de la Province de l'Ontario en ce qui a trait à la COVID-19. Les concepts de design seront également affichés en ligne pendant un certain temps pour que les employés, les membres de leur famille, les autres parties intéressées et le grand public puissent les commenter.

Avant de rendre sa décision, le jury prendra en considération les commentaires du CCUDI, un examen technique des propositions par des experts en conservation, en architecture paysagère, en ingénierie et en estimation de coûts et la rétroaction des employés, des membres de leur famille, des parties intéressées et du grand public.

Le concept que le jury aura choisi sera présenté au ministre de Patrimoine canadien, en sa qualité de ministre responsable des monuments commémoratifs sur les terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada, ainsi qu'au ministre d'Affaires mondiales Canada.

7.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au concours, les équipes de design doivent satisfaire aux exigences obligatoires suivantes :

- l'équipe doit être dirigée par un citoyen canadien ou par un résident permanent;
- l'équipe de design doit comprendre un artiste en arts visuels et un architecte paysagiste, et peut également comprendre un architecte ou un concepteur urbain, ou un autre professionnel du design;
- tous les membres de l'équipe doivent être des professionnels en pratique active;

- l'architecte paysagiste et l'architecte (s'il y a lieu) de l'équipe de design doivent être agréés ou être admissibles à l'être pour fournir les services professionnels nécessaires dans toute la mesure qui peut s'avérer requise en vertu de la législation provinciale, dans la province de l'Ontario.

NOTE : PCH pourra disqualifier toute équipe de design qui serait en conflit d'intérêts en vertu des dispositions stipulées à l'annexe B.

8.0 HONORAIRES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les participants à la phase I du concours ne recevront ni honoraires ni remboursements pour les frais encourus.

Au cours de la phase II du concours, les équipes finalistes recevront chacune des honoraires de **15 000 \$** (avant les taxes) pour le travail de design et la réalisation d'une maquette et autre matériel de présentation, ainsi que pour la présentation de leur proposition. PCH pourra, à sa seule discrétion, décider de ne pas verser des honoraires à une équipe finaliste qui se retire du concours, est jugée s'en être retirée ou soumet une proposition non conforme. Les détails au sujet des paiements seront fournis aux finalistes au début de la phase II.

Les équipes finalistes pourront aussi recevoir jusqu'à **6 000 \$** pour leurs frais de déplacement autorisés (incluant les repas et l'hébergement) et encourus de façon raisonnable et appropriée pour deux séjours distincts à Ottawa pour au plus deux membres de l'équipe pour assister à la visite du site et à la présentation devant le jury. Les remboursements seront effectués selon le prix coûtant et sans marge de profit ni majoration conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.

9.0 PHASE I – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SOUMISSION

Le jury examinera et évaluera les éléments suivants :

Lettre d'intérêt (20 % de la note totale)

Vous devez fournir une lettre brève (deux à trois pages) expliquant les raisons pour lesquelles ce projet intéresse votre équipe et comment elle entend relever le défi de créer une œuvre d'art commémorative unique et significative. La lettre devra aussi

1. fournir le nom du chef d'équipe et des membres;
2. décrire le rôle que jouera chacun des membres dans le design et l'exécution du projet;
3. préciser si les membres ou certains des membres de votre équipe ont déjà travaillé ensemble auparavant;
4. indiquer le numéro de téléphone, l'adresse courriel et la citoyenneté ou le statut de résident du chef d'équipe.

NOTE : Pendant l'évaluation, le chef d'équipe pourrait, sur demande, devoir fournir une preuve de citoyenneté ou de résidence permanente.

Qualifications et expérience des membres de l'équipe (20 % de la note totale)

Fournissez un curriculum vitae professionnel (d'environ deux ou trois pages) pour chacun des membres de l'équipe. Vous devez indiquer, au minimum, les années d'expérience du membre de l'équipe, ainsi que l'endroit et la date où cette expérience a été acquise. Vous devez aussi mentionner ses qualifications professionnelles, ainsi que les certificats et prix reçus.

Travaux antérieurs (60 % de la note totale)

Pour chacun des membres de l'équipe, fournissez une brève description, accompagnée d'images, de trois projets antérieurs pertinents (bâti et complétés) où le membre a joué un rôle clé semblable à celui qui lui est attribué dans la proposition.

Les projets antérieurs devraient avoir été réalisés en contexte urbain et cibler des édifices, espaces, œuvres, structures ou monuments publics. Les projets antérieurs pourraient aussi montrer des similitudes thématiques et des similarités typologiques ou fonctionnelles avec la vision et les objectifs du projet actuel.

Pour chaque projet bâti et complété, veuillez fournir les renseignements suivants (environ deux pages par projet) :

1. le titre et une brève description du projet, y compris ses exigences clés;
2. les rôles des membres de l'équipe de design;
3. le budget total du projet au moment de l'attribution du contrat et les coûts réels une fois les travaux terminés, avec une explication des écarts, le cas échéant;
4. la date d'achèvement ciblée pour le projet au moment de l'attribution du contrat et la date réelle d'achèvement du projet, avec une explication des écarts, le cas échéant;
5. des photographies du projet;
6. les prix reçus, le cas échéant;
7. les noms et coordonnées d'au moins une personne qui pourra confirmer le respect des exigences de l'organisation au moment de la réalisation du projet ainsi que le respect de l'échéancier et du budget. Cette personne pourrait être appelée à se prononcer pendant la période d'évaluation.

9.0 PHASE 1 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SOUMISSION

NOTES : Veuillez noter que tous les exemples de travaux antérieurs doivent avoir été menés à terme et qu'au moins un projet doit avoir été terminé dans les dix dernières années civiles.

Les mêmes projets peuvent figurer plus d'une fois lorsqu'il y a eu collaboration entre des membres de l'équipe. La proposition doit désigner clairement le membre qui a joué un rôle clé dans chacun des projets décrits et indiquer le rôle précis de chacun des membres.

10.0 PHASE I — PROCESSUS D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

La conformité de chaque soumission aux exigences obligatoires d'admissibilité décrites à la section 7.0 sera d'abord vérifiée. Une soumission qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires sera automatiquement rejetée.

Le jury évaluera ensuite les soumissions admissibles selon les Exigences obligatoires et Critères cotés apparaissant à l'annexe A.

NOTE : L'équipe sera évaluée collectivement en ce qui concerne le critère Qualifications et expérience des membres de l'équipe, et les Travaux antérieurs seront évalués dans leur ensemble. Si plus de trois projets pertinents sont présentés, seuls les trois premiers projets apparaissant dans la soumission seront évalués.

Le jury choisira jusqu'à quatre des soumissions les mieux cotées pour procéder à la phase II du concours. PCH avisera par courriel toutes les équipes qui auront répondu à la Demande de qualification des résultats de la phase I du concours.

DROITS DISCRÉTIONNAIRES PENDANT L'ÉVALUATION

PCH pourra mener parallèlement les différentes étapes de l'évaluation. Même si l'évaluation et la sélection seront menées par étapes, le fait que PCH procède à une étape ultérieure ne signifie pas que PCH aura déterminé de façon concluante qu'une soumission a franchi avec succès toutes les étapes précédentes.

Au cours de son évaluation, PCH pourra faire ce qui suit, sans toutefois y être obligé :

- demander aux équipes des précisions sur tous les renseignements fournis relatifs à leur soumission, ou vérifier l'exactitude de ces renseignements;
- communiquer avec toute référence citée dans la soumission pour vérifier les renseignements fournis au sujet de travaux antérieurs. Le jury pourra tenir compte de tout renseignement fourni par une référence qui diffère des renseignements fournis dans la soumission. Si l'information fournie par l'équipe ne peut être vérifiée, PCH pourra ne pas en tenir compte au cours de son évaluation et ne lui accorder aucun point pour le critère en question;
- demander, avant d'attribuer tout contrat, des renseignements précis sur le statut juridique de tout chef d'équipe;
- vérifier tout renseignement fourni par les équipes au moyen de recherches indépendantes ou de ressources gouvernementales.

DÉLAI DE RÉPONSE

Les équipes disposeront de deux (2) jours ouvrables pour répondre à toute demande de précisions ou de vérification relative aux éléments mentionnés ci-dessus. Tout retard dans la réponse pourra faire en sorte que la soumission soit jugée non conforme.

Si plus de temps est nécessaire, PCH pourra au besoin et à sa seule discrétion accorder un délai supplémentaire.

11.0 PHASE I — DIRECTIVES DE SOUMISSION

Veillez vous assurer de bien revoir les exigences d'admissibilité et de soumission et de nous faire parvenir un seul fichier en format PDF portant comme titre le nom de famille de votre chef d'équipe. Le fichier ne doit pas dépasser la taille de **14 mégaoctets**. Le fichier doit inclure tous les éléments suivants :

- une lettre d'intérêt;
- le curriculum vitæ de tous les membres de votre équipe;
- trois exemples de projets menés à terme pour chaque membre de votre équipe;

IMPORTANT : Soumission par courriel

Veillez noter qu'exceptionnellement, étant donné le contexte actuel, PCH acceptera seulement les soumissions par courriel. Les soumissions reçues par télécopieur ou par la poste seront refusées.

Veillez aussi noter que le serveur de PCH bloque les courriels de **14 Mo** ou plus. Il incombe aux équipes de s'assurer que leur soumission a été intégralement livrée à PCH avant l'heure et la date d'échéance. L'équipe doit indiquer le numéro de Demande de qualification à la ligne objet du courriel. L'adresse courriel est la suivante :

PCH.contrats-contracting.PCH@canada.ca

Demande de qualification : 10192075

À l'attention de : Joëlle Thériault, spécialiste des approvisionnements et des contrats

DATE LIMITE

La date limite pour la réception des soumissions est le **mercredi 16 décembre 2020 à 15 h (HNE)**.

MODIFICATIONS AUX SOUMISSIONS

Vous pouvez modifier votre soumission pourvu que votre modification nous parvienne avant l'échéance. La lettre doit indiquer clairement « MODIFICATION » dans la ligne objet et indiquer clairement le ou les changements à apporter à la soumission originale.

La modification doit être imprimée sur le papier à en-tête du soumissionnaire ou porter la signature du chef d'équipe. La lettre devrait être numérisée et expédiée par courriel en suivant les directives mentionnées précédemment.

En présentant leur soumission, les équipes confirment qu'elles ont lu la Demande de qualification dans son entier. De plus, elles estiment :

- qu'elles respectent toutes les exigences d'admissibilité précisées à la section 7.0;
 - que tous les renseignements fournis sont complets, véridiques et exacts;
 - qu'elles acceptent d'être liées par les directives, modalités et conditions de la Demande de qualification.
-

12.0 PHASE II — SURVOL

La Demande de proposition, incluant les Exigences du concours et les Lignes directrices de programme et de design, ne sera transmise qu'aux quatre finalistes au début de la phase II du concours. Ces documents fourniront tous les renseignements détaillés sur les exigences à respecter et les critères d'évaluation.

En raison de la pandémie de COVID-19, les dates et exigences énumérées ci-dessous pourraient changer.

Les équipes finalistes devront :

- Participer à une visite du site et à une séance d'information à Ottawa en avril 2021. À cette visite, les équipes pourront visiter le site et assister à une présentation sur le projet. Elles pourront aussi poser des questions sur le projet, le processus de concours et le site;
- Soumettre une description technique du concept et une démonstration de sa faisabilité avant en octobre 2021. La description doit être accompagnée d'un énoncé de deux pages de l'esprit du design dans les deux langues officielles et d'un budget réaliste permettant l'érection et l'installation de l'œuvre d'art commémorative dans le respect du budget et de l'échéancier prévus. À ce moment, tous les membres de l'équipe, membres de soutien, experts-conseils ou sous-traitants, devront être identifiés;
- Soumettre une brève vidéo en octobre 2020 sur la démarche que l'équipe a suivie pour élaborer son design. Cette vidéo sera publiée sur le site de PCH dans le but de recueillir les commentaires des employés d'AMC, des familles, des autres parties intéressées et du grand public;
- Produire une maquette physique et autre matériel pour présenter le concept de l'œuvre d'art commémorative au jury et aux membres du CCUDI en novembre 2021. Veuillez noter que PCH devra avoir en main tous les

documents de présentation au plus tard à midi la veille de la présentation au jury;

- Participer, après la présentation au jury, à une présentation privée en compagnie d'employés d'AMC, de leurs familles et d'autres parties intéressées ainsi qu'à une présentation publique en novembre 2021 où tous les concepts de design seront présentés au public. Cette soirée sera soumise aux lignes directrices, directives et règlements de la Ville d'Ottawa et de la Province de l'Ontario en ce qui a trait à la COVID-19. Les concepts de design et les vidéos seront également publiés en ligne pour une période limitée afin de recueillir les commentaires des employés, des familles, des autres parties intéressées et du grand public.

Avant de sélectionner l'équipe gagnante, le jury prendra en considération les éléments suivants :

- les commentaires des membres du CCUDI sur la présentation des finalistes au jury (pour obtenir des renseignements sur le CCUDI, veuillez consulter la page suivante : <http://ccn-ncc.gc.ca/comites>);
- l'examen technique des propositions effectué par un comité d'experts en conservation, en architecture paysagère, en ingénierie et en estimation des coûts;
- la rétroaction des employés d'AMC, des familles, des autres parties intéressées et du grand public obtenue lors des présentations publiques et de la publication en ligne.

Le concept que le jury aura choisi sera présenté au ministre de Patrimoine canadien, en sa qualité de ministre responsable des monuments commémoratifs sur les terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada, ainsi qu'au ministre d'Affaires mondiales Canada.

De plus amples renseignements sur les exigences de l'élaboration du design figureront dans la Demande de proposition.

13.0 DATES IMPORTANTES

Phase I — Demande de qualification (PCH)	Échéance
Date limite pour les questions	9 décembre 2020
Date limite pour les soumissions	16 décembre 2020
Période d'examen et d'évaluation par le jury	janvier 2021
Envoi des notifications aux finalistes	janvier 2021

Phase II — Demande de propositions (PCH)	Échéance
Visite du site et séance d'information et de questions et réponses	avril 2021
Soumission de la proposition écrite et de la vidéo	octobre 2021
Présentation des concepts de design au jury et au CCUDI	novembre 2021
Présentation des concepts de design aux employés d'AMC, aux familles, aux parties intéressées et au grand public	novembre 2021
Période d'examen et d'évaluation du jury	novembre 2021
Envoi des notifications aux équipes de design	décembre 2021

Élaboration du design et érection (CCN)	Échéance
Octroi du contrat	février 2022
Élaboration du design détaillé	mars 2023
Érection et installation	été 2024
Achèvement des travaux sur le site et de l'aménagement paysager	automne 2024
Dévoilement de l'œuvre d'art commémorative	automne 2024

Toutes les dates sont à confirmer. Les échéances et autres dates clés peuvent être modifiées en tout temps, auquel cas PCH et la CCN donneront un préavis raisonnable.

Les dates clés pourraient devoir être ajustées en raison de la pandémie de COVID-19. Toute décision à cet égard sera prise conformément aux lignes directrices, directives et règlements de la Ville d'Ottawa et de la Province de l'Ontario en ce qui a trait à la COVID-19.

14.0 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements, demande d'entretien final ou autre communication doit être présentée par courriel à Joëlle Thériault, spécialiste des approvisionnements et des contrats, à PCH à PCH.contracts-contracting.PCH@canada.ca.

Toute question portant sur la présente Demande de qualification doit être soumise par écrit le plus tôt possible. PCH pourrait ne pas répondre aux questions reçues moins de sept jours calendrier avant la date limite pour remettre les soumissions. Pour assurer l'intégrité du processus compétitif, PCH affichera toutes les questions et les réponses correspondantes au portail du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (<https://achatsetventes.gc.ca/>).

ENTRETIEN FINAL

Si votre équipe souhaite obtenir un entretien final portant sur l'évaluation de votre soumission, veuillez en faire la demande à PCH dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats. Cet entretien final portera sur les forces et les faiblesses de votre soumission en fonction des critères d'évaluation. Cette information pourra être communiquée par écrit, par téléphone ou en personne. Le caractère confidentiel de l'information se rapportant aux autres soumissions est protégé.

ANNEXE A — EXIGENCES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES COTÉS DE LA PHASE I

EXIGENCES OBLIGATOIRES	Exigence rencontrée oui/non
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'équipe de design doit être dirigée par un citoyen canadien ou un résident permanent. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'équipe de design doit comprendre un artiste et un architecte paysagiste. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les membres de l'équipe doivent être des professionnels en pratique active. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'architecte paysagiste et l'architecte (s'il y a lieu) de l'équipe de design doivent être agréés ou admissibles à l'être pour fournir les services professionnels nécessaires dans toute la mesure qui peut s'avérer requise en vertu de la législation provinciale, dans la province de l'Ontario. 	
CRITÈRES COTÉS	POINTAGE
Lettre d'intérêt (pointage total minimum acceptable de 12 points)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La lettre d'intérêt démontre une bonne compréhension de la vision, des buts et des objectifs du projet dont, plus particulièrement, son sujet, sa portée, son importance et ses aspects délicats. 	10
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La lettre d'intérêt précise les ressources et les relations professionnelles nécessaires entre les membres de l'équipe, et démontre l'engagement de celle-ci et sa motivation à mener à bien le projet selon les exigences précisées. 	10
Qualifications et expérience des membres de l'équipe (pointage minimum acceptable de 12 points)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les membres de l'équipe démontrent qu'ils ont les compétences et l'expérience professionnelles nécessaires pour respecter toutes les exigences d'un tel projet. 	20
Travaux antérieurs (pointage total minimum acceptable de 36 points)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les exemples de travaux antérieurs ont été exécutés selon les exigences du client. 	15
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les exemples de travaux antérieurs ont été exécutés dans les délais et dans le respect des budgets en tenant compte des explications fournies quant aux variations. 	15
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les exemples de travaux antérieurs sont pertinents par rapport à la présente demande. 	10
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux antérieurs réalisés par les membres de l'équipe font preuve d'excellence en design, y compris par des facteurs tels que la créativité, l'innovation, la réflexion, la durabilité et leur habileté à faire une contribution positive au site. 	20
POINTAGE	
Soumission exceptionnelle qui dépasse tous les critères cotés (100 % des points)	
Bonne soumission qui respecte les critères cotés (80 % des points)	
Soumission acceptable minimale qui respecte les aspects de base des critères cotés mais avec quelques faiblesses (60 % des points)	
Soumission en deçà des attentes qui ne respecte pas les critères cotés (40 % des points)	
Soumission ne correspondant pas aux critères cotés (20 % des points)	
Soumission incomplète ne pouvant être évaluée (0 % des points)	

Veillez noter que les équipes doivent obtenir une note minimale de 60 % dans chacun des trois documents requis pour passer à l'étape suivante.

ANNEXE B — RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

INDEMNISATION

PCH ne sera pas tenu de rembourser ni d'indemniser l'un ou l'autre des concurrents pour des coûts engagés par la préparation d'une soumission en lien avec cette Demande de qualification. Tous les exemplaires des documents soumis deviendront la propriété de PCH et ne seront pas retournés.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les équipes de design sont priées de noter que PCH pourra rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :

- si l'équipe de design, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la Demande de qualification ou est en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent;
- si l'équipe de design, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens a eu accès à des informations liées à cette Demande de qualification auxquelles les autres équipes n'avaient pas accès et qui, de l'avis de PCH, lui donneraient ou pourraient sembler donner à l'équipe de design un avantage indu;
- si les candidats et les finalistes sont estimés être en situation de conflit d'intérêts en raison d'un lien direct ou indirect avec PCH, AMC ou la CCN; les employés ou les administrateurs de ces organismes (incluant leurs ministres, le personnel des ministres et les membres du conseil d'administration de la CCN et du CCUDI); ou avec un membre du jury, par l'entremise de liens familiaux directs, de liens de dépendance ou de liens professionnels actifs durant la durée du concours.

PCH est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu. Les équipes de design ayant des doutes quant à une situation particulière doivent communiquer avec PCH, conformément à la section 14.0, Questions, avant la date et l'heure de clôture des soumissions.

ANNULATION

PCH pourra accepter ou rejeter l'une ou l'ensemble des soumissions. Si PCH détermine qu'un nombre insuffisant d'équipes se sont qualifiées à la phase I pour entamer la phase II du concours, PCH pourra annuler la phase II ou modifier les exigences et publier de nouveau la Demande de qualification pour la phase I.

RESPONSABILITÉ DES ERREURS

Bien que PCH ait déployé des efforts considérables pour présenter des renseignements exacts dans la présente Demande de qualification, cette information ne constitue que des lignes directrices pour les concurrents. PCH n'en garantit ni l'exactitude ni le caractère complet ou exhaustif.

Rien dans la présente Demande de qualification n'empêche les concurrents d'établir leurs propres opinions et conclusions à l'égard du contenu de la demande.

MODALITÉS ET DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Les modalités et les conditions prévues par la PCH feront partie intégrante des contrats octroyés aux équipes de design finalistes à la Phase I du concours.

Les modalités et les conditions prévues par la CCN feront partie intégrante du contrat qui sera conclu avec l'équipe gagnante.

ANNEXE B – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Les équipes de design finalistes doivent se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) du gouvernement du Canada.

Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, toutes les équipes de design finalistes doivent produire, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – [Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), les équipes de design finalistes doivent présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.